RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.	
Numéro de délibération : **2026-108**	**Objet : mise en place du dispositif de travail d'intérêt général (TIG)**
Date de la convocation : 30/10/2026	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Caroline MOREAU, conseillère municipale	
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
	Ismaël DELERAY	Hervé LELIEVRE
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, déjà habilitée à accueillir des personnes condamnées à exécuter des heures de travail d'intérêt général (TIG), souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif.

Ce partenariat avec les services judiciaires s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, de réinsertion sociale et de responsabilité citoyenne.

Les services techniques ont été désignés comme service d'accueil, et chaque demande des services judiciaires fera l'objet d'une évaluation de la capacité d'accueil par ce service.

Les missions confiées seront l'entretien des locaux et des espaces verts.

Pour des raisons de confidentialité, toute personne intégrant le dispositif TIG et domiciliée à Saint-Gervais-la-Forêt ne pourra effectuer ses heures de TIG sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code pénal ;
VU la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Travail d'Intérêt Général (TIG) constitue une peine alternative à l'emprisonnement de courte durée, nécessitant l'accord du condamné et prenant la forme d'un travail non rémunéré, dont la durée varie entre 20 et 400 heures selon la nature de l'infraction ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-108-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet de sanctionner le condamné tout en offrant des perspectives de réinsertion, tout en renforçant le partenariat entre la justice et la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt dispose déjà d'une habilitation pour accueillir des personnes condamnées à des TIG, et que les services techniques a été identifié comme service d'accueil ;

CONSIDÉRANT que l'accueil de ces personnes nécessite une évaluation systématique de la capacité d'accueil des services techniques pour chaque demande des services judiciaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Article 1 : donne son consentement pour poursuivre le partenariat avec les services judiciaires en vue de l'accueil de personnes condamnées à exécuter des travaux d'intérêt général (TIG).

Article 2 : désigne les services techniques comme service d'accueil des personnes condamnées à des TIG.

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, en collaboration avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Loir et Cher (SPIP) et les autres autorités judiciaires compétentes.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2026

Publié le 13/11/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 06/11/2026
La secrétaire de séance
Caroline MOREAU

le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-108-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026